

## **AFR/RC28/R15 :**

Le Comité régional,

Après avoir examiné avec attention le rapport des discussions techniques sur la politique sociale et le développement sanitaire ;

Rappelant le paragraphe 1 du dispositif de la résolution WHA30.43 « le principal objectif social des gouvernements et de l'OMS dans les prochaines décennies devrait être de faire accéder d'ici à l'an 2000 tous les habitants du monde à un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive » ;

Se référant également aux résolutions WHA30.30 et AFR/RC27/R1 sur l'objectif social de la santé pour tous d'ici à l'an 2000 ;

Prenant acte que la politique sociale dont la santé est une composante est très étroitement liée aux conditions socio-économiques qui règnent dans une société, et reconnaissant la nécessité d'adopter des approches révolutionnaires pour parvenir à une politique sanitaire réaliste ;

Notant qu'à l'heure actuelle 80 à 90 % des populations des pays en développement vivent dans les zones rurales et péri-urbaines où les services médico-sanitaires sont insuffisants dans un contexte où sévissent la maladie, la faim, l'ignorance et la pauvreté ;

Notant que les pays ayant des revenus ou des budgets nationaux comparables n'accordent pas toujours le même ordre de priorité au secteur de santé et que leurs faibles ressources sont inégalement réparties aux populations de la périphérie ;

Convaincu que les buts socio-sanitaires qui permettront aux populations de mener une vie économiquement productive peuvent être atteints grâce aux soins de santé primaires, dont l'approvisionnement en eau potable, l'évacuation des déchets dans les conditions acceptables, la protection des populations contre les insectes et les rongeurs, les soins adéquats de santé familiale, la nutrition, les vaccinations, la prévention et la lutte contre les maladies endémiques, les premiers soins qu'appellent la maladie et les accidents, l'éducation pour la santé,

1. SOUSCRIT au contenu, conclusions et recommandations du rapport des discussions techniques de 1978 sur la politique sociale et le développement sanitaire en Afrique ;
2. PRIE instamment les gouvernements des Etats Membres de :
  - i) Manifester une volonté politique pour déterminer et formuler des politiques sanitaires et adopter les mécanismes permettant de mettre en place des systèmes satisfaisants de prestations médico-sanitaires ;
  - ii) Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les soins sanitaires destinés aux populations défavorisées en faisant en sorte que les crédits destinés à la santé soient augmentés et représentent au moins 10 % du budget national en vue de faire accéder d'ici à l'an 2000 tous les habitants du monde à un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive ;
  - iii) productive ;
3. PRIE le Secrétaire général administratif de l'OUA et les Etats Membres des Pays Non-Alignés de bien vouloir attirer l'attention des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour qu'ils fournissent leur appui à une politique sociale et à un développement sanitaire indispensables à une vie socialement et économiquement productive pour chaque individu ;

4. PRIE le Directeur régional de :

- i) transmettre cette résolution au Secrétaire général administratif de l'OUA et aux Etats Membres du Mouvement des Pays Non-Alignés ;
- ii) continuer à fournir la collaboration et l'appui de l'OMS aux Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient pour formuler et atteindre des objectifs de santé satisfaisants permettant d'assurer les soins médico-sanitaires essentiels à **tous**, l'objectif final étant la justice sociale.

Septembre 1978, **28**, xxiv